

## REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

### **\*NOUVEAU RENTREE 2017/2018**

**Le service de restauration scolaire est ouvert dans chacun des groupes scolaires de la ville.**

*(Avec la possibilité de deux services selon le nombre d'enfant)*

**Son coût est en partie pris en charge par la commune.**

**Une tarification modulée est mise en place pour le calcul du quotient familial en fonction des ressources des familles.**

### **I.ADMISSION Sont admis à la cantine :**

Seuls les enfants ayant leurs dossiers à jour.

**REMARQUE :** Le Service scolaire devra obligatoirement être averti des modifications (changement d'adresse, téléphone, quotient familial...), et ce dans les plus brefs délais. Le service scolaire étant en relation avec la CAF, les quotients familiaux sont automatiquement réévalués plusieurs fois dans l'année.

Toute situation d'urgence (hospitalisation,...) devra être rapidement signalée par les parents.

En cas d'absence non justifiée aucun remboursement ne sera fait. Le seul report du paiement de cantine possible en cas d'absence sera effectué en présence d'un justificatif médical transmis au service scolaire, et cela à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence. Le 1<sup>er</sup> jour d'absence de cantine sera alors perdu.

Dispositions particulières : L'enfant inscrit à la cantine ne sera autorisé à quitter l'établissement scolaire qu'en cas exceptionnel et accompagné d'un parent.

Il ne peut être administré de médicaments que dans le cas d'un PAI.

### **II. DEROGATIONS :**

Les enfants scolarisés dans la classe ULIS bénéficieront du tarif « bourgeois » et dépendront de la tranche du quotient familial correspondante.

Pour les enfants domiciliés dans une commune voisine mais inscrits, dans une école de Bourg Saint Andéol, le tarif « hors commune » sera appliqué.

Les stagiaires mineurs (collégiens, lycéens...) bourgeois bénéficieront du tarif correspondant au quotient familial de la famille.

Les stagiaires non bourgeois ou adultes se verront appliquer le tarif « hors commune ».

### **\* III. INSCRIPTION ANNUELLE :**

Les inscriptions sont faites au service scolaire du lundi au jeudi à partir du **lundi 12 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017.**

Pas d'inscriptions le vendredi.

### **\* IV. RESERVATIONS & PAIEMENTS :**

- 1) \*La réservation et le paiement s'effectuent sur le site de la ville « Portail Famille ». Un identifiant sera disponible dès le 21 août 2017 pour toute famille ayant remis son dossier complet avant la rentrée scolaire.

2) \*Pour les paiements, il y a deux possibilités :

- Pour les personnes ayant internet : vous pouvez réserver et acheter vos prestations cantines et accueils via le site « Portail Famille » par carte bleue. En cas de paiement par chèque ou espèce, vous pouvez réserver sur le site de la commune et vous rendre au service scolaire afin d'effectuer le paiement du lundi au jeudi de 8h30 à 11h.
- Pour les personnes n'ayant pas internet : une tablette est mise à votre disposition au service scolaire aux horaires indiquées ci-dessus.

**\* Toute réservation doit être impérativement payée le jeudi minuit de la semaine précédente afin de valider l'inscription.** Soit par un paiement internet, soit un paiement par chèque ou numéraire au service scolaire du lundi au jeudi de 8h30 à 11h.

Le prix des repas est fixé, par délibération du Conseil Municipal, pour l'année scolaire entière et varie en fonction des ressources de la famille (quotient familial).

## **V. SANCTIONS**

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de respect des autres et du matériel. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en cas de non-respect de ces règles, après information à la famille

Le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite.